

Prolongation de la vaccination en pharmacie

Il n'est pas trop tard pour se protéger contre la grippe

Bruxelles, le 9 janvier 2024 – **Un nouvel arrêté royal autorisant les pharmaciens à vacciner contre la grippe en pharmacie jusqu'à la fin de l'année 2024 a été publié fin décembre au *Moniteur*. Alors que la circulation du coronavirus reste intense dans notre pays, le virus de la grippe n'y est pas encore trop présent. Il n'est donc pas trop tard pour se faire vacciner ! Depuis l'automne 2023, près de 290.000 vaccins antigrippaux et plus de 630.000 vaccins contre la COVID-19 ont été administrés en pharmacie.**

Manifestement, la vaccination gratuite en pharmacie a été bien accueillie par nos concitoyens :

- Depuis septembre 2023, **636.810 vaccins contre la COVID-19** ont été administrés dans les pharmacies belges.¹
- Depuis le début de la vaccination saisonnière contre la grippe, **288.562 vaccins antigrippaux** ont également été administrés dans les pharmacies belges.¹
- **Plus de 70 %** des patients vaccinés en pharmacie ont **plus de 60 ans**.
- Les personnes souhaitant se faire vacciner contre la grippe peuvent se rendre dans **plus de 65 %** des pharmacies belges (et dans environ 60 % pour la COVID-19).

Il n'est pas trop tard pour se faire vacciner contre la grippe

Suivant l'avis du *Risk Management Group* (RMG), notre pays est actuellement en code jaune² pour les infections respiratoires. Les mesures recommandées pour la population générale restent donc **le respect des règles d'hygiène de base et la vaccination contre la COVID-19 et la grippe**, surtout pour les personnes à risque. Votre médecin ou votre pharmacien peut vous conseiller à ce sujet.

Propice à la multiplication des contacts sociaux, la période festive qui vient de s'achever a été notamment marquée par une circulation intense du coronavirus. Le virus de la grippe, en revanche, n'est pas encore trop présent dans notre pays. D'après les experts, sa circulation devrait s'intensifier d'ici la fin

En Belgique, la grippe touche en moyenne 500.000 personnes chaque année. Environ 1 sur 1.000 développe des complications (comme la pneumonie) nécessitant une hospitalisation. Pour l'heure, à cause notamment d'une certaine lassitude vis-à-vis de la vaccination, la **couverture vaccinale est encore trop faible dans notre pays**, surtout parmi les personnes vulnérables. **Protéger au mieux nos aînés et les personnes immunodéprimées contre la grippe et la COVID-19 reste donc un objectif majeur.** Un objectif à atteindre en étroite collaboration avec les autres vaccinateurs – médecins généralistes et infirmières essentiellement.

¹ Source : Nombre de CNK enregistrés, FarmaFlux – période : septembre (COVID-19)/octobre (grippe) > 5 janvier 2024.

² Le code jaune correspond à une augmentation de la circulation des agents pathogènes respiratoires avec une pression encore maîtrisée sur les établissements de santé.

A propos de l'APB

L'Association Pharmaceutique Belge (APB) est la fédération nationale regroupant les unions professionnelles belges des pharmaciens d'officine indépendants. A ce titre, elle représente environ 90% du corps pharmaceutique en Belgique. L'APB soutient ses membres dans leur pratique quotidienne, tout en développant et valorisant l'exercice libéral de la profession de pharmacien indépendant. L'APB a pour mission de stimuler, développer et promouvoir la valeur ajoutée du pharmacien d'officine au bénéfice de la santé et des intérêts du patient de manière à contribuer à une meilleure santé publique. **Pour en savoir plus, consultez www.apb.be.**

du mois ou en début février. Or, tant que le nombre d'infections n'aura pas atteint son pic, la vaccination antigrippale restera utile.

Une fois vacciné, il faut 2 semaines avant d'être protégé de façon optimale. La durée de protection conférée par le vaccin est de 6 mois. Celui-ci étant largement remboursé par l'INAMI à toute personne appartenant à un groupe à risque, plus de 2 millions de Belges peuvent se faire vacciner en pharmacie moyennant une contribution personnelle d'environ 4 euros. Sur www.pharmacie.be, chacun peut trouver une pharmacie où se faire vacciner.

« Il est important que le plus grand nombre possible de personnes à risque se fassent vacciner à temps, indique Koen Straetmans, le président de l'APB, car le virus de la grippe peut les frapper durement. Il ne faut surtout pas sous-estimer la grippe. Vous avez la possibilité de vous en protéger ? Faites-le ! C'est aussi simple que cela. En se faisant vacciner, on se protège les uns les autres, tout en réduisant fortement son risque de tomber gravement malade. Ensemble, les pharmaciens et les autres prestataires de soins s'efforcent de renforcer au mieux la couverture vaccinale. »

« Notre secteur remercie le ministre de la Santé publique et des Affaires sociales, Frank Vandembroucke, ainsi que l'ensemble des autorités belges pour leur confiance et leur reconnaissance du rôle que le pharmacien assume au sein de nos soins de santé en tant que prestataire de soins très accessible et proche de la population.

De nombreux patients veulent se faire vacciner chez leur pharmacien ; ce que beaucoup d'autres pays permettaient depuis un certain temps déjà. Cette prolongation, jusque fin 2024, de la vaccination contre la grippe par les pharmaciens – qui représente une nouvelle étape importante dans l'évolution de notre profession – s'inscrit logiquement dans le cadre de notre engagement envers la population et la santé publique, » conclut Koen Straetmans.

Depuis le 11 octobre dernier, les pharmaciens belges (ayant suivi la formation requise) étaient autorisés à vacciner contre la grippe en pharmacie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023. **Le nouvel arrêté royal publié le 27 décembre au *Moniteur* prolonge cette autorisation jusque fin 2024.** Rappelons que les pharmaciens étaient déjà autorisés à administrer les vaccins contre la COVID-19 en pharmacie, et ce, sans limitation dans le temps. Circuit de vaccination complémentaire aux autres vaccinateurs, les pharmaciens contribuent ainsi à la couverture vaccinale dans notre pays, en permettant notamment de toucher un public jusqu'ici difficile à atteindre.

Plus d'infos ?

Veillez contactez **Nicolas Echement, Porte-parole francophone de l'APB**

0477.62.07.23 – Nicolas.Echement@apb.be

A propos de l'APB

L'Association Pharmaceutique Belge (APB) est la fédération nationale regroupant les unions professionnelles belges des pharmaciens d'officine indépendants. A ce titre, elle représente environ 90% du corps pharmaceutique en Belgique. L'APB soutient ses membres dans leur pratique quotidienne, tout en développant et valorisant l'exercice libéral de la profession de pharmacien indépendant. L'APB a pour mission de stimuler, développer et promouvoir la valeur ajoutée du pharmacien d'officine au bénéfice de la santé et des intérêts du patient de manière à contribuer à une meilleure santé publique. **Pour en savoir plus, consultez www.apb.be.**